



Accompagnement des professionnels de la restauration pour la gestion de leurs biodéchets

Plus de 30 % de nos poubelles d'ordures ménagères sont composées de déchets biodégradables. Ces déchets sont constitués principalement d'eau et sont aujourd'hui incinérés alors qu'ils peuvent être valorisés.

La loi AGEC impose à tous les professionnels, de trier à la source et de valoriser leurs biodéchets, ou déchets organiques, depuis le 1^{er} janvier 2024. Ils ne peuvent donc plus jeter leurs déchets alimentaires (préparation et restes de repas), déchets végétaux, et huiles alimentaires dans les poubelles des Ordures Ménagères.

La Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc et le SITOM se mobilise pour aider les professionnels de la restauration à trouver les solutions de tri et de valorisation les plus adaptées à leur activité et leurs besoins.

Les équipes de la CCPMB et du SITOM ont donc développé une méthodologie d'accompagnement des producteurs non ménagers à la gestion de leurs biodéchets. Cette méthodologie s'appuie sur :

- 1) Un état des lieux de la gestion des déchets dans la structure (type de déchets, quantités, conditions de tri et de valorisation)
- 2) Un plan d'accompagnement visant à améliorer la gestion des déchets (actions de réduction, réemploi, tri et valorisation)

Pour bénéficier d'un premier contact merci de vous adresser à la **Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc** à l'adresse suivante : morgane.luraski@ccpmb.fr